

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2005
18 h 30

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS Adjoints,

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes JOLY, LABEYRIE, MOINET, PELTIER, M. RAYMOND, Mme TERRIEN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOISNARD est représenté par Mme LECOMTE
M. CAU est représenté par Mme GRAMMATICO
M. MERLE est représenté par Mme JOLY
M. POTENNEC est représenté par M. LE GUEUT
M. SIMONNET est représenté par Mme PELTIER
Mlle TURPIN est représentée par Mme DOUMECQ

ABSENTS EXCUSES : Mlle ISENDICK

Monsieur MOST, Président de séance, ouvre la séance à 18 h 45.

Madame DURAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

- Après avoir adopté le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Juin 2005,

- Après avoir adopté les décisions prises par le Maire en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E

- de faire connaître au service des domaines son intention d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées section AR n° 7 et section BX n° 217, n° 218, n° 219, n° 220, n° 227, n° 228, n° 229, n° 242, n° 243, n° 245, n° 246, n° 247 et n° 250 sises lieudit "Le Bois en Ratoire" et lieudit "Le Rivalent Nord".

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation, au profit de Monsieur Olivier JOUBERT, les terrains cadastrés section B n° 5348, 5351, 5354, 5356, 5358, et 1529, d'une superficie de 17 106 m² après bornage, au lieudit "Bois de Monsouci", moyennant le prix de 2.900 Euros (Deux mille neuf cent Euros).

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me LABORDE, Notaire de l'acquéreur,
- que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours à la date de la signature de l'acte authentique.

- de prescrire, en application des dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal, les objectifs poursuivis concernant notamment le développement et la restructuration urbaine, le développement économique, la mise en place d'équipements publics ainsi que la protection et la valorisation environnementale et écologique.
- que cette révision sera conduite en application des dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- que, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur "les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement", mentionné à l'article L.123-1 du Code, au plus tard deux mois avant l'examen du projet pour arrêt,
- que les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants des professions agricoles, auront lieu comme suit :
 - * annonce de la concertation par encarts dans la presse,
 - * annonce de la concertation par affiches déposées sur le mobilier urbain et dans les locaux publics,
 - * mise à disposition des éléments d'étude à la Mairie de Royan pour que le public puisse suivre l'évolution du projet,
 - * mise en place d'un recueil de propositions à la Mairie,
 - * réunions avec les commissions municipales et extra-municipales concernées, les associations d'habitants, de professionnels, réunions publiques, etc...
- de mandater Monsieur le Maire pour diligenter la procédure d'élaboration du P.L.U. et de lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de ce document,
- de solliciter une participation financière de l'Etat aux dépenses entraînées par les études et les documents d'urbanisme au titre des articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que la présente délibération sera notifiée aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme,
- que les personnes visées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du P.L.U.. Le Maire pourra également recueillir l'avis des organismes ou associations prévus au dernier alinéa de l'article précité,

- que la présente délibération sera, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme :

- * affichée pendant un mois en Mairie,
- * fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département,
- * publiée au recueil des actes administratifs.

- d'approuver le programme de travaux 2006 à réaliser dans les locaux scolaires du premier degré au cours de l'exercice 2006 pour un montant de 615.000 Euros TTC,

- de solliciter du Conseil Général les subventions correspondantes au taux le plus élevé,

- de financer les opérations qui seront subventionnées dans le cadre du budget communal.

- de rejeter la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour M. LEVEQUE, représentant la SCI ROYAN TRADITION dans le cadre du permis de construire en date du 6 mars 2002, n° 17 306 0200035 pour un montant de 1 176 euros.

- de rejeter la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour M. PALACIN dans le cadre du permis de construire en date du 11 décembre 2001, n° 17 306 0100098 pour un montant de 146 euros.

- de rejeter la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour M. FELIS Michel dans le cadre du permis de construire en date du 9 février 2001, n° 17 306 0100007 pour un montant de 109 euros.

- de déclasser du domaine public communal la parcelle à usage de parking sise 67 rue Font de Cherves, d'une surface de 1 126 m²,

- de désigner M. CIRAUD-LANOUE en qualité de géomètre chargé de la division,

- de désigner Maître PLANTIVE, notaire à ROYAN, pour publier l'acte aux Hypothèques de MARENNES,

- d'imputer la dépense correspondante au budget en cours à la date de la réalisation de l'opération, étant entendu que l'acquéreur de ce terrain déclassé remboursera les dépenses à la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par

délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la vente et notamment l'acte authentique qui sera publié aux Hypothèques.

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche de la Boutique GARANCE et du magasin PICOLO, conformément à leurs demandes.

- de solliciter la participation du FISAC pour la deuxième tranche de l'opération urbaine de Royan.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le contrat Enfance et le contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales.

- d'approuver le modificatif n° 1 au règlement intérieur du Port de ROYAN,

- de désigner comme nouveaux membres au sein du conseil d'administration de la régie du Port de Royan :

- * titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance : M. DIANDA
- * titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance : M. TABART
- * de conseiller municipal : M. BOURGEOIS
- * de conseiller municipal : M. MERLE

- d'approuver le programme d'entretien et de travaux à réaliser au titre de l'exercice 2006 au port de Royan,

- de solliciter du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat et du Fond Structurel Européen, l'octroi de subventions aux taux les plus élevés possibles,

- de financer les opérations qui seront subventionnées dans le cadre du budget pour l'exercice 2006.

- de modifier les crédits de l'exercice 2005 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2313.213 - Constructions enseignement 1er Degré	- 10 000,00	
2183.213 - Matériel de bureau informatique écoles	+ 10 000,00	
2188.833 - Matériel pour les plages	+ 4 100,00	
2313.96 - Travaux Agence Postale du Parc	+ 20 000,00	
2188.910 - Matériel pour halles & Marchés	+ 7 000,00	
2313.910 - Travaux Marché Central	- 7 000,00	
2188.900 - Achat de fleurs Jardins du Monde	+ 60 000,00	
2313.900 - Travaux bâtiments Jardins du Monde	- 60 000,00	
202.820 - Elaboration documents d'urbanisme	+ 16 000,00	
2315.822 - Travaux neufs Voirie	- 16 000,00	
1346.822 - Participation Pr/Voirie & Réseaux		+ 24 100,00
	=====	=====
TOTAL.....	+ 24 100,00	+ 24 100,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

6574.520 - Subvention Sociale	+ 1 428,00	
6574.0241 - Subventions Fêtes & Cérémonies	+ 30 822,00	
6574.04 - Subvention Jumelage	+ 3 000,00	
6574.40 - Subventions Ass.Sportives	+ 2 212,00	
6156.0208 - Maintenance Bâtiments	+ 1 500,00	
6231.0207 - Annonces & Insertions Pr/CTM	+ 1 500,00	
6231.822 - Annonces & Insertions Pr/Voirie	+ 1 500,00	
6231.8211 - Annonces & Insertions Pr/Mobilier Urbain	+ 200,00	
6231.823 - Annonces & Insertions Pr/Espaces Verts	+ 1 000,00	

6135.0201 - Locations mobilières Mairie	+	4 200,00	
61523.910 - Entretien coques Front/Mer	+	6 500,00	
6132.33 - Location Cyber Atlantys (Palais des congrès)	+	4 320,00	
617 0201 - Frais d'Etudes & Recherches	+	27 000,00	
6358 41460 - TLE Capitainerie du Port	+	1 694,00	
616 0209 - Prime assurance Véhicules	+	18 200,00	
65753 220 - Participation Dépenses Investissements Collèges	+	65 570,00	
61551.112 - Entretien véhicules Police Municipale	+	4 756,00	
60636.112 - Habillement Police Municipale	+	1 000,00	
6188.0208 - Autres frais divers Bâtiments surveillance curie	+	25 000,00	
63512.0209 - Taxes Foncières Bâtiments	+	28 000,00	
022.01 - Dépenses imprévues	-	188 324,39	
778.0201 - Produits exceptionnels Mairie			+ 4 200,00
64191.01 - Remboursements sur rémunérations Personnel			+ 36 877,61
		=====	=====
TOTAL		+ 41 077,61	+ 41 077,61

- d'allouer les subventions suivantes :

Article 6574

<u>FONCTION 0241 - FESTIVITES</u>	<u>30 822,00 E</u>
* AERO CLUB DE ROYAN COTE DE BEAUTE	7 622,00 E
* REVE D'ICARE	11 000,00 E
* DEFI PORTS DE PECHE DE ROYAN	12 200,00 E
<u>FONCTION 04 - JUMELAGE</u>	<u>3 000,00 E</u>
* COMITE DE JUMELAGE (BALINGEN)	3 000,00 E
<u>FONCTION 40 - SPORTS</u>	<u>2 212,00 E</u>
* ROC PLONGEE	2 212,00 E
<u>FONCTION 520 - SOCIALE</u>	<u>1 428,00 E</u>
* CROIX BLANCHE SECOURISTES	1
428,00 E	
FRANCAIS DU PAYS ROYANNAIS	

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à faire procéder au dépôt du permis de construire pour une écurie supplémentaire au Centre Equestre de Royan et à signer toutes les pièces nécessaires.

- d'approuver la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen engagée par les Services Techniques sur la base du dossier établi par le bureau d'études *COMPETENCES INGENIERIE SERVICES*, relatif à la maintenance et à l'exploitation des installations thermiques dans les bâtiments communaux, conformément au Code des Marché Publics,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à ce marché d'une durée de cinq ans avec la société *DALKIA*, pour un montant estimé à 2.102.403,73 Euros T.T.C.,

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget Communal.

- d'approuver la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert engagée par les Services Techniques et relative au programme de travaux à bons de commande "voirie et trottoirs", conformément aux articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à ce marché,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget communal.

- d'approuver la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert engagée par les Services Techniques, relative à l'aménagement des abords du Marché Central,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'établissement des marchés à intervenir avec :

. Lot 1 - Terrassement et V.R.D. :

Ets. *EUROVIA* pour un montant de : 1.090.771,91 Euros TTC

. Lot 2 - Eclairage public :

Ets. *BONMORT-C.E.E.* pour un montant de : 220.075,96 Euros TTC

. Lot 3 - Espaces verts :

Ets. *BONNIN* pour un montant de : 101.692,89 Euros TTC

. Lot 4 - Contrôle d'accès parking payant :

Ets. *MABYC* pour un montant de : 111.693,24 Euros TTC

. Lot 5 - Peintures et marquages routiers :

Ets. SIGNATURE pour un montant de : 3.339,23 Euros TTC

. Lot 6 - Signalisation verticale :

Ets. SIGNALISATION 17 pour un montant de : 15.188,00 Euros TTC

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget communal.

- d'approuver les projets de conventions établis par les services de EDF en vue de fixer les conditions d'implantation et d'exploitation du transformateur HTA/BT et des réseaux de desserte du lotissement "A.N.P.E. - SECTEUR DES RULLAS",

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à ce projet de desserte en énergie électrique,

- d'imputer la dépense au budget communal 2005.

- de solliciter une aide financière au taux le plus élevé auprès de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE pour la construction d'une unité de traitement des pesticides pour le forage d'eau potable de la Bourgeoisie.

- d'approuver l'avenant au lot n° 1 "Terrassement et V.R.D." relatif aux travaux de busage d'un fossé dans le cadre de l'aménagement de la voie Pontailla Solis,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'avenant avec l'entreprise RIBEIRO pour le lot n° 1 "Terrassement et V.R.D.", pour un montant de 8.702,31 Euros TTC, ce qui porte le montant du marché de 91.442,56 Euros TTC à 100.144,87 Euros TTC,

- d'imputer la dépense correspondante au budget communal.

- de dissimuler les réseaux aériens tant électriques que téléphoniques dans les secteurs suivants :

- rue de l'Electricité
- boulevard Franck Lamy entre la rue de l'Electricité et le carrefour de l'avenue Maryse Bastié,

- de solliciter FRANCE TELECOM pour une aide technique et financière pour mener à bien ce projet,

- de confier au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux et la conduite des relations et coordinations avec le service des études de FRANCE TELECOM,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à ce projet,

- d'affecter la dépense imputable à la ville au budget communal.

- d'approuver le projet de travaux de renforcement de la fondation de l'ouvrage en maçonnerie situé boulevard Germaine de la Falaise, estimé à 90.000 Euros T.T.C.,
- de participer à raison de 30 % du montant hors taxe de l'opération, soit 22.575,25 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention établie par le Conseil Général pour cette opération,
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au règlement de la part des dépenses qui incombe à la ville et de verser cette participation à la réception des demandes de règlement adressées par le Département,
- de participer au prorata, suivant le pourcentage énoncé ci-dessus, à toute réestimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

- d'approuver le compte-rendu annuel établi par la SEMDAS pour l'année 2004 concernant l'opération de rénovation du Marché Central.

- d'approuver la convention de servitude proposée par E.D.F. pour la pose et l'exploitation du réseau d'alimentation électrique destiné à desservir le groupement d'habitations "La Salamandre", Rue de la Salamandre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention de servitude établie par E.D.F. pour la desserte en énergie électrique du groupement d'habitations "La Salamandre" ainsi que tout document y afférent.

- d'approuver la procédure et le marché négocié de travaux de rénovation de l'orgue du temple d'Aunis avec l'entreprise BETHINES LES ORGUES pour un montant de 50.830,00 Euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché,
- d'imputer la dépense correspondante au budget communal.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à faire procéder aux dépôts des permis de construire et à signer toutes les pièces nécessaires à la construction d'un centre multi-accueil et à l'extension des dortoirs de la Maison de l'Enfance.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 40
